



LE PARTENAIRE  
MAINTENANCE DE  
VOTRE PATRIMOINE  
IMMOBILIER

FACTURE N° 6010330

Assainissement, Curage  
Plomberie, Recherche de fuites  
Electricité, Propreté  
24h/24 – 365j/365

N/REF : 26/12/2025 17H11 C:000019 I:17690  
V/REF : 20251226220199  
V/Email reçu le Vendredi 26/12/2025 à 17H11

CABINET PECOUL

1732 AVENUE DE MONSIEUR TESTE  
34070 MONTPELLIER

IMMEUBLE : POP ART  
1814 AVENUE DU PERE SOULAS  
34000 MONTPELLIER

Montpellier, le 29 Janvier 2026

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : 1814 AVENUE DU PERE SOULAS - ASCENSORISTE PACA 04 42341370 -  
RES. POP ART  
ASCENSORISTE DE PACA ASCENSEUR : TECHNICIEN ALEXANDRE AU 06 61392543

MOTIF : POMPAGE FOSSE ASCENSEUR

Donneur d'ordre : Mme Y RAMDANE

NATURE DE L'INTERVENTION

Pompage et aspiration d'eau par camion hautement spécialisé  
avec équipement haute pression et pompe à vide.

LE 02/01/2026 A 14H00  
A PARTIR DES PARTIES COMMUNES

REPÉRAGE ET MISE EN PLACE DU VÉHICULE POMPEUR ET DU MATÉRIEL  
POMPAGE DE LA FOSSE ASCENSEUR  
POMPAGE DES GRILLES D'EAU PLUVIALES CAR L'EAU N'ÉTAIT PAS TOTALEMENT  
ÉVACUÉE  
NETTOYAGE ET REPLI

OBSERVATIONS : FJ LCOMPTER Email envoyé le 21/01/26 à 11H12 Mme Y RAMDANE

| Quantité | Heures - Suppléments - Descriptif  | N°BT | P.U. HT |        |
|----------|------------------------------------|------|---------|--------|
| 1,00     | Pompage fosse ascenseur et grilles | 1    | 320,00  | 320,00 |



LE PARTENAIRE  
MAINTENANCE DE  
VOTRE PATRIMOINE  
IMMOBILIER

**FACTURE N° 6010330**

Assainissement, Curage  
Plomberie, Recherche de fuites  
Electricité, Propreté  
24h/24 – 365j/365

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| TOTAL H.T. ....                 | 320,00        |
| T.V.A. a 10,00% .....           | 32,00         |
| <b>TOTAL T.T.C. ....En EURO</b> | <b>352,00</b> |

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

**Valeur en votre règlement au 28 Février 2026**

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal  
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :  
101 Avenue Paul Marcellin  
69120 VAULX-EN-VELIN



# **Contrat de Maintenance Etendu**

**LE POP ART**  
**1804 Avenue du Père Soulas**  
**34000 MONTPELLIER**

**Etabli entre :**

**PACA Ascenseurs Services**

Nom de l'agence : Agence Languedoc Roussillon

Adresse : 301 Rue de la Garriguettes- Lot 16

Code postal : 34130

Ville : SAINT AUNES

**Et :**

SDC : LE POP ART

C/O Client : CABINET PECOUL

Adresse : 1732, Avenue de Monsieur Teste

Code postal : 34070

Ville : MONTPELLIER

**Adresse des installations :**

Nom résidence : LE POP ART

Adresse : 1804 Avenue du Père SOULAS

Code postal : 34000

Ville : MONTPELLIER

**Ce contrat comprend :**

**1. Prestations de maintenance :**

Exigences réglementaires d'entretien selon arrêté interministériel du 18 novembre 2004 :

- **Intervention pour panne** : 7 jours / 7
- **Horaires d'intervention pour panne** : de 8h00 à 21h00
- **Période d'intervention pour personnes bloquées** : 7 jours / 7, 24 heures / 24.
- **Etats des lieux ou description de l'installation** : Dans les 6 semaines à la prise d'effet du contrat
- **Information et conseil** : (carnet d'entretien, plan d'entretien, rapport annuel...)
- **Etude de sécurité** selon le décret 2008-1325 du 15 décembre 2008
- Visites de maintenance périodiques avec intervalles **maximum de 6 semaines entre 2 visites dont :**
  - **Visites semestrielles** de vérification des câbles
  - **Visite annuelle** d'essai de parachute et nettoyages des locaux, toit de cabine, fosse

## **PACA Ascenseurs Services**

- **Réparation ou remplacement** des pièces mentionnées en annexe dans le cas d'une usure excessive ou d'une défaillance.

## **2. Le Contrat**

- **Durée du contrat** : 3 ans
- **Renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de : 1 ans sauf préavis donné par lettre recommandée 3 mois à l'échéance.**
- **Date de prise d'effet du contrat** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
- **Base des prix** : mois de signature du contrat
- **Révision du prix du contrat** :

Le prix du contrat (y compris éventuelle option) sera révisé chaque année civile au 01/01 en application des indices intégrés à la formule ci-dessous et selon l'article 1 des Conditions Générales de Vente :

$$P = P_0 (0,20 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,80 \times \text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_0)$$

Indice de référence (P<sub>0</sub>): indice connu à la signature du contrat

Indice de révision: indice connu au moment de la révision

FSD2 = Indice de prix des frais et services divers de catégorie 2

ICHT-IME = Cout de la main d'œuvre des industries mécaniques

## **3. Délais d'intervention**

- **Réception des demandes d'intervention 24h/24, 365 jours par an par téléphone.**
- **Délai d'intervention pour panne** : 4 heures
- **Délai d'intervention pour personnes bloquée** : 1 heure
- **Délai de remise en service** : < à 8 heures (sauf cas spécifique d'approvisionnement de matériel ou de dégradation volontaire).

## **4. Nos Options**

- ☐ **12 Visites** : 250 € HT
- ☒ **Option PACA GSM (Voir fiche option)** : 120 € HT
- ☐ **Option PACA Connect (Voir fiche option)** : 288 € HT

## **5. Conditions de règlement**

**Païement** : Trimestriel à échoir

**Délai de paiement** : 30 jours à date de facture

## **6. Vos interlocuteurs**

**Interlocuteur Commercial** : Laurent MARTIN

**Tel** : 06.75.66.40.80

**Mail** : laurent.martin@paca-ascenseurs.fr

**Interlocuteur Technique** : Olivier GENOLA

**Tel** : 06.13.14.80.89

## PACA Ascenseurs Services

**Mail :** [olivier.genola@paca-ascenseurs.fr](mailto:olivier.genola@paca-ascenseurs.fr)

**Direction :** Laurent MARTIN

**Tel :** 06.75.66.40.80

**Mail :** [laurent.martin@paca-ascenseurs.fr](mailto:laurent.martin@paca-ascenseurs.fr)

## 7. Descriptif ascenseurs et tarifs

| Désignation        | Type appareil | Caractéristiques Techniques |         |         | Dont part étendu* | Prix annuel<br>€ H.T |
|--------------------|---------------|-----------------------------|---------|---------|-------------------|----------------------|
|                    |               | Charge                      | Niveaux | Vitesse |                   |                      |
| LE POP ART         | Ascenseur     | 630kg                       | 5       | 1m/s    | 421,20 €          | 1 560,00 €           |
| Avenant GSM        | Ascenseur     | 630kg                       | 5       | 1m/s    | 32,40 €           | 120,00 €             |
|                    |               |                             |         |         |                   | 0,00 €               |
| Montant total HT** |               |                             |         |         |                   | 1 680,00 €           |
| TVA 10,00%         |               |                             |         |         |                   | 168,00 €             |
| Montant total TTC  |               |                             |         |         |                   | 1 848,00 €           |

\* Part de l'extension pièces comprise dans la redevance annuelle

\*\* Le prix hors taxe sera majoré des taxes en vigueur au moment de la facturation.

L'application de la TVA à taux réduit est soumise à la fourniture annuelle d'une attestation qui confirme le respect des conditions d'application du taux réduit.

### Droit de rétractation

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le **Client Consommateur (personne physique) au sens du Code de la consommation en cas de contrats conclus à distance et hors établissements ou en qualité de professionnel ayant moins de 5 salariés en cas de contrats conclus hors établissements** dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion de l'acceptation de commande pour exercer son droit de rétractation auprès de PACA Ascenseurs Services, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation en annexe ou tout autre déclaration dénuée d'ambiguïté. En cas de rétractation, nous vous rembourserons tous les paiements reçus, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

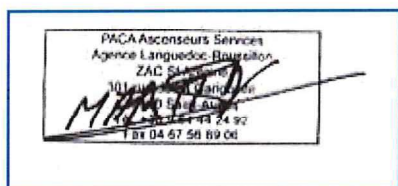
☐ En cochant cette case, le Client qui contracte en qualité de consommateur au sens du Code de la consommation en cas de contrats conclus à distance et hors établissements ou en qualité de professionnel ayant moins de 5 salariés en cas de contrats conclus hors établissements, déclare expressément renoncer au bénéfice du délai de rétractation de 14 jours pour exécution immédiate du Contrat.

Je, soussigné, agissant en qualité de représentant habilité du Client, déclare avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Particulières, Conditions Générales et annexes ci-jointes, et les accepter sans réserve.

**PACA Ascenseurs Services**

Laurent Martin  
Cachet et signature

pour entrer une date.



**Pour le client**

**Accepte les conditions du présent contrat et donne ordre à la société PACA Ascenseurs Services**

Lu et approuvé le : Cliquez ou appuyez ici

Cachet et signature



## 8 . Conditions générales de maintenance

**ART.1.** Les prix du contrat de maintenance et des services y afférents sont établis en tenant compte du service assuré au (x) appareil(s) et hors droits de douane (y compris les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières). Ces prix sont étudiés sur la base des conditions économiques et fiscales à la date d'établissement du contrat. Ils sont actualisables et révisibles selon la formule suivante :

$$P = P_o [ (0,20 \times FSD2 / FSD2_o + 0,80 \times ICHT-IME / ICHT-IME_o) ] \text{ où :}$$

P = Nouveaux Prix FSD2 = Indice de prix des frais divers de catégorie 2

Po = Prix d'origine ICHT-IME = Cout de la main d'œuvre des industries mécaniques (source INSEE)

Ex. de calcul : Révision au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les derniers indices connus

|                                                 | Mois | 2023  | 2024  | Détail                                                            |
|-------------------------------------------------|------|-------|-------|-------------------------------------------------------------------|
| FSD 2                                           | Nov. | 173.4 | 169.8 | $P = P_o [(0,20 \times 180.2/169.8) + (0.80 \times 141.4/136.8)]$ |
| ICHT-IME                                        | Sept | 136.8 | 141.4 | $P = P_o [(0,19584) + (0,82690)]$                                 |
| $P = P_o [1,01227]$ soit une révision de 1,23 % |      |       |       |                                                                   |

Dans le cas où les indices de révision cesseraient d'exister ou de paraître, il serait appliqué les formules de rattrapage selon les nouveaux indices INSEE. Si le résultat de la formule est inférieur à un, le prix reste inchangé.

## PACA Ascenseurs Services

Toute variation des charges fiscales sera supportée par le Client. Sans préjudice à la durée du contrat qui devra être respectée, toute transformation de l'usage de l'immeuble, toute modification des caractéristiques techniques de l'installation ou tout changement d'utilisation des appareils entraînera une modification du prix annuel du contrat. Le prix du contrat de maintenance est établi en tenant compte de la nature du service effectué par PACA Ascenseurs Services sur les appareils. Ce prix est fondé sur les conditions économiques existantes à la date de conclusion du contrat. Indépendamment de l'application de la formule de révision, le prix du contrat pourra être augmenté des surcoûts résultant pour PACA Ascenseurs Services de toutes modifications impactant l'activité de PACA Ascenseurs Services notamment toutes dispositions législatives ou réglementaires applicables à son activité. Dans les cas évoqués ci-dessus, à défaut de contestation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, les nouvelles conditions sont réputées acceptées par le Client. En cas de contestation, PACA Ascenseurs Services et le Client s'engagent à négocier de bonne foi.

**ART. 2.** En cas de changement de propriétaire ou de gestionnaire, le contrat se poursuit dans les mêmes conditions.

Le cédant est tenu de transmettre à son successeur le présent contrat, de même que toutes les correspondances relatives à l'exécution de la maintenance. Le successeur doit réclamer toutes ces pièces si elles ne lui ont pas été fournies. La responsabilité de PACA Ascenseurs Services ne pourra être recherchée en cas de non-transmission des documents ou d'un éventuel retard dans la passation.

**ART. 3.** Opérations et Pièces non comprises dans le contrat de maintenance :

- Les interventions, réparations ou remplacements de pièces ayant pour cause une usure anormale ou un vice caché, un acte de malveillance ou de vandalisme, un usage anormal, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique, la corrosion en ambiances spécifiques, un accident indépendant de l'action de PACA Ascenseurs Services.
- Les interventions, réparations ou remplacements ayant pour cause une information de mise en garde, de rappel et/ou de retrait du fabricant d'origine ou de l'installateur autre que PACA Ascenseurs Services suite à un défaut de matière, de fabrication ou de conception ou suite à la défaillance de certaines pièces après mise sur le marché.
- Les réparations ou remplacements des pièces et organes vétustes. Sont considérées comme vétustes les pièces dégradées par le seul effet du temps indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte des performances initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, la porosité, le délitage, etc.

La vétusté est définie contractuellement comme ne pouvant atteindre les composants d'une installation avant les délais minimum suivants :

- 30 ans pour les organes mécaniques : treuil, poulie, guides, parachute, etc.
- 20 ans pour les organes électromécaniques : moteur, frein, dispositif de sélection, armoire de commande, serrures, canalisations électriques, etc.
- 10 ans pour les organes électroniques.

- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'état, qu'ils soient en rapport ou non avec l'ascenseur.
- Tous travaux d'amélioration, de modernisation et de mise en conformité de l'appareil avec les normes et règlements applicables, existants ou futurs.
- Les éléments structurels de l'ascenseur (structure cabine, arcades, parois, plancher, vantaux et encadrements de portes palières, guides et attaches de guides, etc.).
- Les composants d'interface avec le bâtiment (pylônes, canalisations électriques fixes, tableau d'arrivée de courant, flexibles hydrauliques...).
- Les fils-guides de contrepoids, le réaligement des guides.
- Les pièces d'ornement et de confort (ventilateur, tapis, ameublement cabine...).
- Pour les ascenseurs hydrauliques : le remplacement et analyse du fluide selon les prescriptions du constructeur, les flexibles, le(s) vérin(s), le remplacement du cylindre, du réservoir, les essais éventuels en surpression du vérin hydraulique, l'entretien et la vérification des systèmes spéciaux de protection ou de surveillance et leurs canalisations (sondes diverses par exemple).
- Les systèmes d'antiparasitage et de protection contre la foudre.
- Les dispositifs de contrôles d'accès et les contacts à clef.
- Le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, des vantaux et seuils de porte cabine et palières, des parties vitrées, cabine et gaine.
- Les frais de déplacement pour appels injustifiés ou générés par un fait extérieur à l'ascenseur (coupure EDF par exemple) ou une utilisation anormale ou maladroite des ascenseurs et/ou de la téléalarme et télésurveillance.
- La récupération d'objets tombés accidentellement en gaine est intégrée au contrat en horaires ouvrés mais non soumise aux délais contractuels, en cas de demande spécifique immédiate, cette prestation est facturée en sus.

D'une manière générale, toutes prestations et tous travaux non spécifiés expressément dans le contrat sont facturés en sus

**ART. 4.** Les pièces détachées énumérées en annexe sont normalement disponibles pendant la période définie par le fabricant à compter de la date d'installation des appareils. PACA Ascenseurs Services s'assure de la disponibilité des pièces de rechanges ou proposer une solution adaptée. En cas d'impossibilité, elle en informe le Client par écrit. Si le remplacement ou la réparation nécessite l'immobilisation prolongée de l'appareil, PACA Ascenseurs Services en avise le Client. PACA Ascenseurs Services met alors l'appareil en sécurité et appose une affiche sur la porte de l'appareil au niveau principal précisant le délai prévisionnel de remise en service.

## PACA Ascenseurs Services

Le remplacement, à l'initiative de PACA Ascenseurs Services, des pièces défectueuses ou présentant des signes d'usure excessive causée par le fonctionnement normal de l'appareil, pourra être réalisé avec des pièces de réemploi.

**ART. 5.** Les paiements sont effectués comptants, net et sans escompte. Le non-paiement, 1 mois après l'échéance d'une facture relative à une période d'entretien ou à des travaux exécutés sur les appareils, entraîne de plein droit l'application d'une pénalité égale à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Nonobstant l'application des intérêts de retard, tout retard de paiement entraîne de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40€ conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, PACA Ascenseurs Services pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Le non-paiement, 3 mois après l'échéance d'une facture entraîne la suspension de nos prestations 15 jours après Mise en Demeure par lettre recommandée AR. restée sans effet et, la facturation au Client, d'une indemnité correspondant à 6 mois de prestation. Si le non-paiement persiste, 15 jours après l'envoi d'une seconde lettre recommandée, PACA Ascenseurs Services pourra procéder, de plein droit, à la résiliation du contrat, sans qu'il soit nécessaire pour elle de recourir à la Justice. Le Client supporte alors la responsabilité et les éventuelles conséquences pouvant résulter de la cessation de la maintenance.

**ART. 6.** A la prise d'effet du contrat, le propriétaire doit fournir à PACA Ascenseurs Services pour les ascenseurs installés après le 27 août 2000 (marqués CE), la documentation technique, les dispositifs de remise en service, les outils spécifiques (sans restriction de durée d'usage) et les notices d'utilisation nécessaires à l'entretien, au dépannage et à la remise en service.

**ART. 7.** En fin de contrat, l'ensemble des outils et documents qui auront été mis à notre disposition seront remis au propriétaire, dans des conditions de prix et délai calculés en fonction de ce qui avait été pratiqué lors de la prise d'effet du contrat. Sur demande du propriétaire, un état des lieux final et contradictoire sera dressé entre PACA Ascenseurs Services et le propriétaire au plus tard dans les deux mois précédant l'échéance du contrat ou sa résiliation.

**ART. 8.** La résiliation du contrat peut intervenir, en fin de période initiale ou à la date de reconduction en respectant le préavis indiqué dans le présent contrat.

En cas de travaux importants, le Client a la possibilité de résilier de manière anticipée le contrat de maintenance du ou des appareil(s) concerné(s) par les travaux moyennant un préavis de trois mois avant la date de démarrage de ces derniers, lorsque des travaux importants listés ci-dessous sont réalisés par une entreprise autre que PACA Ascenseurs Services.

Si le contrat de maintenance porte sur plusieurs installations, la résiliation n'est applicable et recevable que pour le(s) appareil(s) qui fait(font) l'objet d'au moins un des travaux listés ci-après.

Le Client adressera à PACA Ascenseurs Services une lettre recommandée de résiliation pour travaux importants avec accusé de réception à laquelle sera jointe :

- pour les syndicats de copropriété, la copie du procès-verbal de l'assemblée générale,
- pour les autres entités, la copie du devis signé par le Client et la Société Tierce.

Cette résiliation entraîne l'obligation pour le Client de verser à PACA Ascenseurs Services une indemnité égale à un quart du montant des échéances restant dues jusqu'à l'échéance normale du contrat de maintenance. Conformément à ce motif de résiliation prévu par le décret 2012-674 du 7 mai 2012, il ne peut s'agir que d'au moins un des travaux suivants :

- le remplacement complet de la cabine ;
- la modification du nombre ou de la disposition des faces d'accès à la cabine ;
- la modification du nombre ou de la situation des niveaux desservis, ou l'adjonction d'une ou de plusieurs portes palières ;
- le remplacement de l'ensemble des portes palières ;
- le remplacement de l'armoire de commande ;
- pour les ascenseurs électriques à adhérence, le remplacement du groupe de traction ;
- pour les ascenseurs hydrauliques, le remplacement complet de la centrale ou du vérin ;
- la modification du système d'entraînement, telle que la modification du contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau, l'adjonction de variateur de vitesse ;
- l'adjonction d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée pour les ascenseurs électriques à adhérence.

La résiliation pourra prendre effet à minima 3 mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, informant de la rupture du contrat.

En cas de résiliation anticipée pour tout motif non fondé ou en dehors du préavis, une indemnité correspondante à 50 % du montant des factures à courir jusqu'à l'échéance du contrat devra être versée.

**ART. 9.** Conformément à l'article L215-4 du Code de la consommation, PACA Ascenseurs Services informe le consommateur et le non-professionnel des dispositions des articles L215-1 à L215-3 et L241-3 du Code de la consommation, reproduits ci-dessous :

« Article L215-1 : Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

## PACA Ascenseurs Services

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Article L215-2 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

**ART. 10.** L'intervention d'un tiers pour une quelconque opération de maintenance dégage aussitôt toute responsabilité de PACA Ascenseurs Services et lui permet de résilier immédiatement ce contrat, moyennant un préavis de 1 mois confirmé par lettre recommandée AR, sans nécessité pour elle de faire intervenir la Justice. En cas d'intervention par un tiers, le Client s'engage à en informer au préalable PACA Ascenseurs Services par courrier et à faire procéder à ses frais une réception de ces travaux en présence du tiers et de PACA Ascenseurs Services.

**ART. 11.** PACA Ascenseurs Services se trouve libérée de son obligation d'exécuter toute commande dans les délais impartis par tout événement constitutif de force majeure aux termes des présentes conditions générales.

La responsabilité de PACA Ascenseurs Services ne saurait être recherchée pour des retards, interruptions, incidents ou accidents causés par un cas de force majeure ou assimilé.

Sont considérés comme cas de force majeure au sens du contrat, les événements indépendants de la volonté des parties qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend impossible l'exécution de toute ou partie des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure, les événements suivants : l'incendie, l'inondation, les conditions climatiques défavorables, les catastrophes naturelles, la guerre, les troubles civils, émeutes, le terrorisme ou les menaces de terrorisme, les épidémies ou les pandémies, les actes émanant de l'administration, les interdictions d'exportations ou d'importation, les sanctions commerciales, les embargos, les barrières de gel, les barrages routiers, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel ou de ses transporteurs ou fournisseurs habituels, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières ou en énergie, la surintensité ou les fluctuations électriques, la grève ou la rupture d'approvisionnement d'énergie, ou la rupture d'approvisionnement pour une cause non-imputable à PACA Ascenseurs Services, les virus informatiques, le piratage ou les cyberattaques.

**ART.12.** La responsabilité de PACA Ascenseurs Services qui n'intervient, ni en qualité de transporteur, ni comme gardien de la chose, ne saurait être recherchée pour des interruptions ou accidents pouvant résulter du fait notamment de :

- la gelée, la chaleur excessive, l'humidité, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquelles le Client doit tenir clos les locaux réservés aux organes du / des installations,
- l'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice, les coupures de courant d'une durée supérieure à l'autonomie de l'éclairage de secours, du système de téléalarme, et toute contrainte physique ou électrique anormale ou excessive,
- grèves, lock-out, même limités à l'industrie de l'Ascenseur, guerre et ses conséquences économiques, émeutes, actes de malveillance, déprédations volontaires ou interventions étrangères, incendies, inondations, etc., et à fortiori, cas de force majeure,
- mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, défaillance du réseau auto-commuté de téléphonie ou GSM,
- consommations anormales de force motrice et d'unités téléphoniques tant que celles-ci ne lui auront pas été signalées par le Client,
- l'inobservation des prescriptions spéciales, des consignes d'utilisation et l'utilisation non-conforme ou anormale des appareils,
- L'exécution des travaux de bâtiment effectués par les entreprises tels que serrurerie, maçonnerie, électricité, peinture, etc.

Dans tous ces cas, les remises en état des appareils et de la téléalarme ne sont pas comprises dans le prix du contrat de maintenance.

Au cas où il serait fait appel, appel non demandé par PACA Ascenseurs Services, à des services de secours tels que les pompiers, les coûts relatifs à leurs interventions et la responsabilité des dommages matériels et immatériels éventuellement occasionnés ou découlant de celles-ci ne pourront être imputés à PACA Ascenseurs Services. La responsabilité de PACA Ascenseurs Services ne peut également être recherchée pour les conséquences d'interventions effectuées sans son accord exprès sur les installations et le matériel de téléalarme, par des personnes ou des sociétés tierces. A la suite de telles interventions non motivées par la carence dûment établie et constatée de PACA Ascenseurs Services, celle-ci peut décider de résilier immédiatement le contrat de maintenance, moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit nécessaire pour elle de recourir à la justice.

Au cas où la responsabilité de PACA Ascenseurs Services serait retenue, les parties conviennent expressément que le montant que serait amené à verser PACA Ascenseurs Services au Client ne pourra excéder le montant du contrat.

PACA Ascenseurs Services ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas :

- de perte de profits, de jouissance de contrats, d'affaires, de clients, de notoriété, e responsabilités contractuelles imputables à d'autres et,
- de toute autre conséquence dommageable vis-à-vis du Client ou de tiers au titre de dommages indirects ou consécutifs liés à l'exécution du contrat.
- PACA Ascenseurs Services s'engage à faire tous ses efforts pour permettre l'accessibilité permanente à son site Internet mais ne saurait être responsable de l'inaccessibilité temporaire au site [...] quelle qu'en soit la cause.

## PACA Ascenseurs Services

- PACA Ascenseurs Services décline toute responsabilité quant aux conséquences dommageables pouvant résulter de la remise en service de l'appareil par le Client ou un tiers, alors que PACA Ascenseurs Services avait mis celui-ci à l'arrêt pour des raisons de maintenance ou de sécurité ou d'actes ou omissions non imputables à PACA Ascenseurs Services.

### **ART. 13.** Le Client, gardien des installations, s'engage à :

- Informer immédiatement PACA Ascenseurs Services de tout fonctionnement anormal perçu dans l'installation ou de tout changement de son environnement direct.
- Si un fait anormal quelconque intéressant le(s) appareil(s) venait à se produire, le fonctionnement devrait être immédiatement suspendu, toutes dispositions prises par le préposé pour en interdire l'usage, et le fait signalé par lettre recommandée adressée à PACA Ascenseurs Services. Cette dernière ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles consommations anormales d'énergie, tant que celles-ci n'auront pas été signalées par un Agent Qualifié Du Service Fournisseur.
- Informer PACA Ascenseurs Services de toute intervention de dégagement de personnes bloquées effectuée par son personnel informé et autorisé ou, par des services de secours extérieurs tel que les pompiers, afin qu'un technicien soit dépêché sur place et procède aux vérifications préalables à la remise en service de l'appareil.
- Informer PACA Ascenseurs Services des contraintes particulières de son site : atmosphère explosive, présence d'amiante, radioactivité... contraintes qui pourraient nécessiter des précautions particulières objet d'une facturation en sus.
- Informer PACA Ascenseurs Services de toute modification relative à l'installation et/ou son environnement, ou à son utilisation.
- Informer PACA Ascenseurs Services avant que tout contrôle ou toute intervention par une tierce partie ne soit effectué sur les installations et le matériel de téléalarme ou de télésurveillance.
- Communiquer à PACA Ascenseurs Services une copie du rapport du contrôle technique effectué tous les 5 ans par une personne qualifiée tel que défini par la Loi Urbanisme et Habitat.
- Maintenir l'abonnement téléphonique (ligne classique ou GSM) permettant l'exploitation des différentes fonctionnalités en cas de téléalarme ou télésurveillance raccordée via un contrat géré par le Client.
- Fournir en toutes circonstances à PACA Ascenseurs Services, l'accès en toute sécurité aux bâtiments et aux installations ; prendre à sa charge toutes mesures utiles permettant aux techniciens de PACA Ascenseurs Services d'intervenir dans des conditions normales de sécurité. Si des problèmes de sécurité des personnes ou des biens (agressions, menaces, vol ...), indépendants de PACA Ascenseurs Services, ne permettent pas à celle-ci de réaliser normalement ses prestations, elle ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de son insuffisance ou de son absence d'intervention.
- Lors de la signature du contrat de maintenance, remettre à PACA Ascenseurs Services la notice d'instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations.
- Respecter et faire respecter les exigences de sécurité.
- S'assurer que le nom et le numéro de téléphone de PACA Ascenseurs Services soient toujours disponibles pour l'utilisateur de l'installation, affichés de façon permanente et parfaitement visible.
- Informer PACA Ascenseurs Services de toute modification de coordonnées notamment d'adresse mail nécessaire au bon fonctionnement des services.

### **ART. 14.** Le Client s'engage à respecter et à informer les utilisateurs des consignes d'utilisation suivantes :

- Se tenir éloigné des portes afin de ne pas gêner leur fonctionnement et éviter tout risque de coincement ou pincement.
- Ne pas brusquer l'appareil et adopter une attitude calme, raisonnable et respectueuse.
- Ne pas appuyer sur tous les boutons et ne pas tenter de sortir par ses propres moyens ou avec l'aide d'une personne non habilitée.
- Ne pas chercher à monter ou à descendre ou à ouvrir les portes avant que l'appareil soit complètement immobilisé à l'étage.
- Ne pas dépasser la charge maximale prévue, respecter les conditions de chargement de l'appareil et ne pas gêner le fonctionnement des portes.
- Les enfants doivent être accompagnés et surveillés.
- Les animaux doivent être tenus en laisse raccourcie et surveillés.

### **ART. 15.** Conformément au décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015, PACA Ascenseurs Services pourra proposer un organisme de médiation en cas de litige. La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige né à l'occasion du présent contrat ou se rattachant à son exécution :

- Si le Client a contracté en qualité de commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent soit le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence.
- Dans les autres cas, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur ou celle du lieu d'exécution du contrat, conformément aux dispositions des articles 42 et 46 du Code de procédure civile.

### **ART. 16.** Toute sous-traitance partielle ou en totalité recevra l'accord préalable du Client.

### **ART. 17.** Toute modification du présent contrat de maintenance fait l'objet d'un avenant conclu entre les 2 parties et doit être validé par le Client et PACA Ascenseurs Services, faute de quoi, le présent contrat dans sa teneur initiale fait foi.

### **ART. 18.** Une pénalité de 30 € HT est applicable :

- lorsque la date d'exécution d'une intervention de maintenance périodique est dépassée de plus de 15 jours du fait de PACA Ascenseurs Services par rapport aux conditions contractuelles ;
- lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé de plus de 4 heures (de plus de 30 min en cas d'usager bloqué) sans avertissement préalable du Client et son accord et en l'absence de cas de force majeure ;

Le montant annuel des pénalités ne peut être supérieur à 5 % du montant H.T. du contrat annuel de l'appareil concerné et constitue le recours exclusif pour sanctionner un éventuel retard de PACA Ascenseurs Services et toutes ses conséquences.

## PACA Ascenseurs Services

Les pénalités devront être demandées à la société PACA Ascenseurs Services par pli recommandé dans un délai de 2 mois à compter de la date du manquement. Le montant sera alors imputé sous forme d'avoir sur la prochaine facture.

**ART. 19.** Le Client s'engage à avertir la société PACA Ascenseurs Services de toute présence d'amiante et/ou de plomb sur le site. Le Client assure un accès libre au site, sécurisé et salubre, la société PACA Ascenseurs Services ne pouvant être tenue pour responsable en cas de manquement à ces engagements. Ces contraintes qui peuvent nécessiter des précautions particulières feront l'objet d'une facturation en sus.

**ART. 20.** La société PACA Ascenseurs Services a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages causés au Client ou des tiers d'ordre corporels, matériels ou immatériels, survenant au cours ou à l'occasion de son activité.

**ART. 21.** Le Client donne son accord par avance à PACA Ascenseurs Services sur la faculté de céder les droits et obligations issus du présent contrat ou de se substituer toute société de son choix, après notification du Client.

**ART. 22.** (a) PACA Ascenseurs Services peut traiter les données à caractère personnel (entre autres les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse e-mail etc. – ci-après, « Données à caractère personnel ») du Client, de ses employés, préposés et représentants qui agissent comme personnes de contact auprès de PACA Ascenseurs Services pour l'exécution du Contrat ainsi que pour tenir le Client informé de ses produits et services similaires et ce sur base des intérêts légitimes de PACA Ascenseurs Services. PACA Ascenseurs Services conserve les Données à caractère personnel du Client, de ses employés, préposés et représentants pour une durée maximale de 10 ans après la fin du Contrat.

(b) PACA Ascenseurs Services peut divulguer les Données à caractère personnel à ses filiales et sociétés mères établies dans l'EEE, ou hors EEE pour autant que ces pays tiers offrent un niveau de protection adéquat ou aient fait l'objet d'une décision d'adéquation, à ses employés et consultants dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, aux sous-traitants tels que les fournisseurs de service d'hébergement, aux avocats et autres conseillers, aux autorités gouvernementales et judiciaires lorsqu'il existe une obligation légale de le faire et à des tiers dans le cadre d'une restructuration, fusion, vente, joint-venture, transfert ou tout autre des activités, actifs ou actions (incluant une faillite ou une procédure similaire) envisagée ou effective de l'autre partie.

(c) La personne concernée a le droit d'accéder, de corriger, de supprimer, de limiter ou de recevoir toute Donnée à caractère personnel la concernant et a également le droit de s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel et cela, en conformité avec la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

(d) Le Client donne à PACA Ascenseurs Services le droit de collecter, exporter et utiliser les données non personnelles générées par l'utilisation et le fonctionnement de l'équipement pour développer et fournir des services, des produits et des solutions, effectuer des analyses et pour tout autre fin légale. PACA Ascenseurs Services peut partager les données avec des tiers à ces fins.

**ART. 23.** Dans le cas où il est fait appel aux services de pompiers directement par le Client, les coûts relatifs à leur intervention et éventuels dommages occasionnés ne pourront être imputés à PACA Ascenseurs Services.

**ART. 24.** Dans l'exécution de leurs obligations respectives au titre du Contrat, chaque partie se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de comptabilité, de fiscalité, et de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les pots-de-vin et la corruption. Les Parties s'engagent à ne pas faire d'offre, de paiement ou de promesse de payer de l'argent ou quoi que ce soit de valeur à un agent public ou à toute autre personne physique et/ou morale, directement ou indirectement dans le but d'influencer de manière inappropriée un acte et/ou une décision et/ou d'obtenir un avantage indu. En outre, les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles n'accepteront, ne recevront pas, n'accepteront pas et/ou ne recevront pas de paiement et/ou quoi que ce soit de valeur de la part d'une personne physique et/ou morale en échange d'un traitement favorable indu.

Le Client confirme que ni lui, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, représentants, bénéficiaires, ou tiers finançant la transaction ne sont soumis à des restrictions ou des Sanctions Internationales, ou à d'autres mesures restrictives, y compris, sans limitation, celles imposées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou les Etats-Unis ("Sanctions Internationales"). Il confirme également qu'il n'agit pas en tant qu'intermédiaire pour ou au nom d'un tiers, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, soumis à des Sanctions Internationales et qu'il ne vendra ni ne fournira de produits, y compris de pièces détachées ou de composants, achetés à PACA Ascenseurs Services à des parties soumises à des Sanctions Internationales.

Dans le cas contraire, il doit en informer immédiatement PACA Ascenseurs Services qui, dans ces circonstances, aura le droit de résilier toute commande (ou le cas échéant d'interrompre sans préavis toute livraison en cours) avec effet immédiat et sans aucune responsabilité et, sera libérée de toute autre obligation contractuelle à l'égard du Client.

PACA Ascenseurs Services décline toute responsabilité pour les dommages, coûts ou dépenses que le Client ou toute autre partie pourrait encourir du fait que PACA Ascenseurs Services n'est pas en mesure de livrer des produits et réaliser la prestation en raison des Sanctions Internationales. Le Client garantit PACA Ascenseurs Services et ses sociétés affiliées contre toute réclamation, procédure et enquête, ainsi que contre tout coût, perte ou dommage résultant du non-respect de la présente clause.

## Formulaire de rétractation pour les Clients Consommateurs (personne physique) :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le **Client Consommateur (personne physique) au sens du Code de la consommation en cas de contrats conclus à distance et hors établissements ou en qualité de professionnel ayant moins de 5 salariés en cas de contrats conclus hors établissements** dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion de l'acceptation de commande pour exercer son droit de rétractation auprès de PACA Ascenseurs Services, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous ou tout autre déclaration dénuée d'ambiguïté. En cas de rétractation, nous vous rembourserons tous les paiements reçus, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

### Formulaire de rétractation :

*Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat à l'adresse postale PACA Ascenseurs Services [...] ou l'adresse mail de votre interlocuteur PACA Ascenseurs Services*  
*A l'attention de PACA Ascenseurs Services,*  
*Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :*

**Contrat de maintenance** accepté le : .....

Sous le nom et le Numéro d'offre PACA Ascenseurs Services : .....

Nom du Client : .....

Adresse du Client : .....

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date : .....

(\*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE AU CONTRAT D'ENTRETIEN  
SELON DECRET 2004.964 DU 09.09.04 ET ARRETE DU 18.11.04

**Les pièces de l'installation d'ascenseur, dont l'entretien, la réparation ou le remplacement, qui font partie des clauses minimales du contrat d'entretien, sauf exclusions prévues aux conditions générales, sont les suivantes :**

Cabine

- Boutons de commande, y compris leur signalisation lumineuse et sonore
- Paumelles de portes
- Contacts de porte
- Ferme-porte automatique de porte battante
- Coulisseaux de cabine, y compris garnitures
- Galets de suspension et contact de porte
- Interface usager d'appel de secours (boutons avec leurs signalisations, haut-parleur)
- Dispositif mécanique de réouverture de porte

Paliers

- Ferme-porte automatique de porte battante
- Serrures
- Contacts de porte
- Paumelles de porte
- Galets de suspension
- Patins de guidage des portes et boutons d'appel, y compris voyants lumineux
- Contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières

Machinerie

- Balais du moteur et tous fusibles

Gaine

- Coulisseaux de contrepoids

Eclairage

- Ampoules cabine, machinerie et gaine ainsi que l'éclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs)

La réparation ou le remplacement des pièces citées ci-dessus incombe à l'entreprise titulaire du contrat d'entretien lorsque, dans les conditions normales d'utilisation, elles présentent une usure excessive ou sont défectueuses.

**Les pièces de l'installation d'ascenseur, dont l'entretien, la réparation ou le remplacement, qui font partie des clauses étendues du contrat d'entretien, sauf exclusions prévues aux conditions générales, sont les suivantes.**

Cabine

- Parachute cabine
- Seuil de sécurité
- Lisse électronique de sécurité
- Garde pieds mobile
- Boîtier d'inspection technique
- Cellule photoélectrique ou barrière immatérielle toute hauteur si présente
- Boîtier de commande de portes, opérateurs, courroies et chaînes d'entraînement
- Dispositifs de réouverture de portes

## PACA Ascenseurs Services

### Machinerie

- Moteur (rotor, stator, roulements, paliers, bobinages, coussinets)
- Treuil (arbre, engrenage, poulies, paliers, coussinets, roulements)
- Frein (bobines, relais, garnitures, mâchoires)
- Contrôleur de manœuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts, cartes et composants électroniques, contrôleurs d'étages)
- Transformateurs
- Organes de sélecteur, contrôleur d'étages
- Régulateur / limiteur de vitesse
- Éclairages des locaux et éclairage de secours
- Tableau d'arrivée de courant (si conforme au DTU 70.1)
- Systèmes et filtres antiparasitage
- Dispositif contre la vitesse excessive en montée

### Gaine

- Câbles mécaniques (traction, régulateur, compensation, sélecteur)
- Le réglage des réserves et le raccourcissement des câbles
- Câbles souples
- Poulies
- Impulseurs et orienteurs
- Contacts et interrupteurs

### Paliers

- Signalétique de position et de direction
- Manœuvre pompier
- Dispositifs de déverrouillage manuel et signalisation sonore
- Dispositifs contre le déverrouillage illicite

### **Et pour la version hydraulique :**

#### Machinerie

- Le groupe motopompe y compris ses dispositifs de commande, de régulation et de sécurité
- Les systèmes hydrauliques manuels permettant les manœuvres de secours
- Les compléments de fluide
- Le remplacement des dispositifs d'étanchéité entre cylindre et piston et entre les éléments de piston
- Rollers, dispositifs antidérive hydrauliques

**ANNEXE AU CONTRAT D'ENTRETIEN  
CONTENU DES VISITES D'ENTRETIEN**

**Visite de maintenance périodique**

- Prise de contact avec le responsable du site (gardien, concierge, régisseur, membre du CS)
- Mise en place de l'affichage pour information de l'immobilisation de l'appareil
- Contrôle des portes palières à tous les étages (serrures, jeux, déverrouillages,)
- Contrôle visuel des joints et vérins
- Contrôle des boutons cabine et essais des boutons sonnerie et téléphone
- Contrôle des précisions d'arrêt
- Vérification du dispositif de réouverture
- En machinerie, contrôle des accès : trappe, verrous, crochets, contrepoids, charnières
- Contrôle du treuil ou centrale hydraulique (niveau d'huile, palier moteur, moteur d'entraînement et convertisseurs, pompe hydraulique)
- Nettoyage et lubrifications, contrôle des sécurités fixes et palières
- Vérification des fusibles
- Contrôle du fonctionnement
- Mise à jour du carnet de maintenance

**Visite de maintenance semestrielle**

- Contrôle des câbles de traction
- Contrôle de l'opérateur de porte (aplomb, état général, patins et seuil)
- Contrôle des coulisseaux et des systèmes de sélection
- Contrôle du frein (garnitures, points durs état des courroies moteur)
- Contrôle de l'éclairage de secours machinerie, gaine
- Contrôle des contacteurs et relais équipant l'armoire
- Mise à jour du carnet de maintenance

**Visite de maintenance annuelle**

- Contrôle du parachute
- Lubrification et graissage des guides et fils guide
- Contrôle des fluides hydrauliques
- Contrôle de la poulie de traction
- Nettoyage du fond de cuvette, du local machinerie
- Mise à jour du carnet de maintenance

**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES COMPRISES DANS LA BASE**

**Communication**

- Information par fax/mail lors de la mise à l'arrêt et remise en service de l'installation.
- Mise en place du carnet d'entretien dans le local machinerie.
- Accompagnement d'un propriétaire ou de son représentant lors d'une visite de maintenance programmée, sur rendez-vous 1 mois au préalable.

**Contrôle Technique**

- Accompagnement par le technicien PACA ASCENSEUR lors du contrôle technique quinquennal.
- Rendez-vous pris au minimum 3 semaines avant le contrôle.